Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE ROGNAC (30)

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, territoire du Pays Salonais

N° SIRET: 200 054 807 00496 — Forme juridique: METROPOLE

Qualité du signataire: Mme Martine VASSAL, Présidente de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :
Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☒

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 04.90.44.77.90

N° voie: 281 — Type de voie: Boulevard — Nom de voie: Maréchal Foch

Lieu-dit ou BP: BP 274

Code postal: 13666 — Commune: SALON DE PROVENCE

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays: — Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom: PROTHON Luc — Société: NALDEO

Service: — Fonction: Chargé d'affaires

Adresse

N° voie: 130 — Type de voie: Route — Nom de voie: Route de Chateauneuf

Lieu-dit ou BP: CS 50118

Code postal: 26203 — Commune: MONTELIMAR cedex

N° de téléphone: 04 75 92 05 70 — Adresse électronique: luc.prothon@naldeo.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: — Type de voie: — Nom de la voie:

Déchetterie de FOUITADES		Lieu-dit ou BP	Quartier Les FOUITADES
Code postal	13340	Commune	ROGNAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets, le Territoire du Pays Salonais, qui est intégré dans la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE, gère 7 déchetteries sur un territoire de 17 communes. Ceci correspond à une déchetterie pour environ 20 000 habitants, avec un apport moyen de 310 kg/habitant.

La déchetterie de ROGNAC date des années 90 et le constat est le suivant :

- Fréquentation importante avec des pointes de saturation,
- Site vieillissant,
- Site ne répondant plus aux exigences tant réglementaires que techniques, notamment face à l'augmentation du nombre de filières,
- Territoire voyant sa population augmenter de l'ordre de 1 % par an et site devenant progressivement inadapté,
- Site ayant besoin d'une réorganisation des flux usagers et lourds.
- niveau de collecte qui atteint environ 8000 t/an, chiffre élevé pour l'infrastructure existante.

Ce sont les principales raisons qui ont motivé le Maître d'ouvrage à envisager une réhabilitation de cette déchetterie, avec, pour objectifs :
- Collecter les flux supplémentaires, tant en volume qu'en nombre de flux,
- Assurer la sécurité de tous : usagers, personnel permanent et exploitant,
- Respecter la réglementation en vigueur.

A terme, la déchetterie disposera des filières suivantes :

CAPACITE DE STOCKAGE

DECHETS NON DANGEREUX :

- Nombre de bennes à quai : 7 x 30 m3 = 210 m3
  1 x 10 m3 = 10 m3
- Points d'apport volontaire (ECO-DI) : 2 * 4 = 8
- DEEE FROID non dangereux : 30 m3
- Pneus : 30 m3
- Cartons compactés : 30 m3
- Emballages souillés : 20 m²
- Emplacements pour des bennes de réserve : 6 * 30 m3 = 180 m3
- Cartouches encre, capsules café, huiles végétales, autres : 10 * 120 litres = 1.2 m3

=> Volume de déchets non dangereux : 530 m3

VOLUME DE DECHETS DANGEREUX en tonnes : 2 tonnes

Concernant la gestion des eaux pluviales, le choix du stockage et du traitement a été réalisé conformément aux spécifications de la MISE et du P.L.U. de la Commune de ROGNAC. Il est privilégié un bassin écrêteur, complété par un traitement avec déshuileur - débourbeur. Il est également prévu des zones de confinement pour les eaux incendie.

D'autre part, des effluents de type domestiques seront générés en faible quantité par le personnel exploitant. Ces effluents seront traités par un dispositif autonome.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☒

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1 - collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets	la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 2 tonnes	DC
	susceptibles d'être présents dans l'installation : b) supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)		
2710	Installation de collecte de déchets apportés parle producteur initial de ces déchets. 2 - collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets	la quantité de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 530 m3	E
	susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 300 m3 et inférieure à 600 m3 (E)		

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☐ Non ☒

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☐ Non ☐
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui ☐ Non ☐

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	ROGNAC
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN relatif au mouvement de terrain lié au phénomène de retrait. Gonflement des sols argileux
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	

D'un site classé ?	☐	☒	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu. Toutefois, si des arrivées d'eau s'effectuent dans les fouilles, une pompe d'assèchement pourra être mise en place
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	☐	En phase chantier : réalisation d'éperons drainants dans les talus en cas de venue d'eau. En phase définitive : drainage des formes de pente avec récupération et évacuation aux réseaux EP en points bas, dispositif drainant relié à l'exutoire en amont des murs de soutènement, dispositif drainant relié à un exutoire pour les parties enterrées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	☐	L'étude géotechnique réalisée par Hydrogéotechnique Sud-Est a mis en évidence les éléments suivants pour la couche de forme : exclusion totale de la réutilisation des matériaux issus des déblais du site
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	☐	Mise à disposition de matériaux d'apport insensibles à l'eau, VBS < 0.1 et passant de 80 µm < 12 % (type D3 ou équivalent)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	Une partie du projet s'implante sur un secteur en friche plus ou moins remanié par d'anciennes activités, notamment de dépôt de déchets. L'emprise sur ce secteur est de moins de 3000 m²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	Le projet peut être générateur de pollution accidentelle. Toutefois, un système de confinement de cette pollution sera mis en place (vannage du système d'eaux pluviales). De plus, il est possible que le projet soit générateur d'incendie, mais celui-ci sera confiné aux bennes concernées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	☐	La Commune de ROGNAC est classée en zone de sismicité 3. L'emprise du projet est située en zone exposée à un aléa moyen à des écoulements de surface des talus environnants. C'est pourquoi un drainage périphérique par fossé est prévu afin de ne pas altérer le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	certains déchets acceptés peuvent représenter un risque sanitaire : produits dangereux
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	le trafic induit par la déchetterie comprend les véhicules légers des habitants et des professionnels de celle-ci. Hormis la maison du gardien, les habitations les plus proches se situent à plusieurs centaines de mètres de la déchetterie
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	☐	le dépôt et l'enlèvement des bennes est générateur de bruit. Il en est de même pour le remplissage de celles-ci. Les habitations les plus proches se situent à plusieurs mètres de la déchetterie.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	☐	sur le site en situation normale, seuls les déchets d'espaces verts sont susceptibles de provoquer des dégagements odorants. Cette situation ne se produit que lorsque les déchets ont un temps de séjour trop long ou lors des périodes de réception de déchets de tontes de pelouses. L'aire de dépôt des déchets verts sera évacuée très régulièrement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	☐	aucun broyeur n'est prévu sur le site de la déchetterie

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐	des candélabres seront installés en sus des candélabres existants et engendreront des émissions lumineuses
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	☐	les émissions liées à l'exploitation du site pourront être de plusieurs ordres : poussières issues de la circulation et de la manipulation des déchets propres et secs, émissions de polluants atmosphériques dues au gaz d'échappement des véhicules et envols d'éléments légers.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	les rejets d'eaux pluviales seront traitées au niveau du projet. Les eaux seront collectées puis dirigées vers un débourbeur / deshuileur puis vers un bassin d'écrêtement étanche avant de rejoindre le réseau de fossés pluvial.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☒	☐	☐	le projet engendrera des effluents de type domestiques en quantité très limitée. Un assainissement autonome de type fosse d'accumulation est prévu
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	☐	le projet collecte des déchets non dangereux, inertes ou dangereux, mail il n'en produit pas
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	le projet utilise la totalité de l'emprise de l'actuelle déchetterie puis s'étendra sur une partie sans vocation (accueil quelques remblais)

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

après consultation de l'avis de l'autorité environnementale au titre des projets publiés sur le site internet de la DREAL PACA, aucun projet en cours d'instruction ne se situe sur la Commune de ROGNAC.
Il n'y a donc pas d'effets cumulés du projet.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

les mesures sont présentées au point 9 (commentaires libres).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

9. Commentaires libres

Lors de la réalisation des travaux, d'éventuelles perturbations peuvent et devront être évitées par l'adoption des modalités constructives suivantes : décaissement juste avant les terrassements et limitation de ce décapage à la stricte emprise des travaux ; interdiction de tout rejet dans le milieu naturel lié à l'entretien des engins, mise en place d'aires étanches ou de bacs de rétention pour le stockage des engins et du carburant. L'entreprise précisera dans un plan d'action les modalités à entreprendre en cas de de pollution accidentelle. Un réseau d'eaux pluviales collectera les eaux de ruissellement puis les dirigera vers un débourbeur/déshuileur et un bassin d'écrêtement avant de rejoindre le milieu naturel.
En cas de pollution accidentelle ou d'incendie sur site, une vanne d'isolement sera mise en place afin de stocker les eaux polluées dans le bassin d'écrêtement. Pour éviter la dégradation biologique des déchets verts (émissions odorantes), le temps de séjour sur le site sera réduit au maximum.

10. Engagement du demandeur

A SALON DE PROVENCE Le 21 juillet 2021

Signature du demandeur

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée du Développement Urbain
et de la Stratégie Territoriale
Nathalie N'DOUMBE

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☐ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du *7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☐
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☐
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☐
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐